

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-AC446

présenté par

Mme Lebon, M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Peu, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Patrimoines	0	6 400 000	
Création	6 400 000	0	
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	
TOTAUX	6 400 000		6 400 000
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'augmenter les crédits attribués aux scènes de musique actuelles (SMAC) en transférant 6,4 millions d'euros de l'action 1 « Monuments historiques et Patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines » et viendrait abonder les crédits de l'action 1

« Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». Il appartient au Gouvernement de lever ce gage.

Pour l'heure, les montants dévolus aux lieux labellisés sont la plupart du temps proches du financement « plancher » et ne s'en écartent que peu, la moyenne étant de 135 000 € et la médiane de 120 000 €. Ces crédits supplémentaires doivent pouvoir inciter le Gouvernement à modifier le décret relatif au financement des SMAC et à augmenter le financement plancher à 200 000 € par lieu labellisé.

Depuis 2017, le secteur des musiques actuelles a subi des crises successives et multifactorielles (attentats, crise sanitaire, inflation...). Les moyens octroyés aux SMAC ne leur permettent plus de régler les factures chaque fois plus importantes, payer des salaires décents à leurs personnels, financer les artistes et la création. Seule une hausse de ces crédits leur permettra de retrouver leurs marges artistiques et de mener à bien leur mission.